



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230403-ANP2023_147-AR



publié le 04-04-23

ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-147

AUTORISATION ET REGLEMENTATION DU MARCHÉ DU BORD DE MER QUI AURONT LIEU LUNDI 10 AVRIL, JEUDI 18 MAI ET LUNDI 29 MAI 2023 SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE GENERAL LECLERC

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-24, L2212-1, L2212-2 et suivants

VU l'article R417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal n° AP2022-24 du 13 décembre 2022 de la réglementation des marchés forains de la commune de Sausset-les-Pins

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-12 et suivant le Code de la route

VU le Code de la Santé Publique notamment l'article L1311-12

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des exposants sur le marché énoncé ci-dessus

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un marché du bord de mer est autorisé à s'installer sur une partie de l'Avenue du Général Leclerc le lundi 10 avril, le jeudi 18 mai et le lundi 29 mai 2023 de 09h00 à 18h00, ces manifestations sont organisées par la Société « Créa-Events » représentée par Madame Brigitte ADDIS ;

Les exposants devront se conformer à l'arrêté municipal n°AP2022-24 du 13/12/2022 relatif à la réglementation des marchés forains de la commune de Sausset-les-Pins. Préalablement les informations relatives à ces manifestations seront communiquées à la population.

ARTICLE 2 : A l'occasion de ces manifestations, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 06h00 à 20h00 sur une partie de l'Avenue du Général Leclerc de l'intersection Avenue Armand Audibert jusqu'à la rue Jules Ferry. Seuls les



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230403-ANP2023_147-AR



riverains situés du n°1 au N°13 de l'Avenue du Général Leclerc seront autorisés à circuler pour entrer ou sortir de leur domicile.

Les accès seront sécurisés par la présence de barrières anti-intrusion et de véhicules.

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 7 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable du Port de plaisance, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 03 avril 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND